



Centre résidentiel communautaire Curé-Labelle Inc.

612, rue De Martigny Ouest, Saint-Jérôme, Québec, J5L 1Z6

Tél. : 450-431-9060, Fax : 450-431-9062, **Sans frais : 1-877-431-9060**

Courriel : crcl@crccurelabelle.com

Guide de Séjour

C.R.C. Curé-Labelle Inc.

Révisé : Avril 2018

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
I- NOTRE MISSION	5
1.1 PHILOSOPHIE	5
1.2 BUTS ET OBJECTIFS	6
1.3 IMPARTIALITÉ	7
1.4 CONFIDENTIALITÉ	7
1.5 POLITIQUE RELATIVE AU DÉPÔT ET AU TRAITEMENT DES PLAINTES	7
II- NOTRE PROGRAMME	8
2.1 L'ADMISSION	8
2.2 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	8
2.3 L'ACCUEIL	9
2.4 POINT À RETENIR	11
2.5 LE PROGRAMME	11
2.6 LES PROGRAMMES ET SERVICES OFFERTS	12
A) LA TOXICOMANIE	13
B) EMPLOI, HABILITÉS À L'EMPLOI, RECHERCHE D'EMPLOI	13
C) LE DÉVELOPPEMENT DES HABILITÉS SOCIALES	14
D) L'IMPULSIVITÉ ET LA VIOLENCE	14
E) LES DIFFICULTÉS D'ORDRE SEXUEL	14
F) VIH / SIDA	14
G) LA SÉCURITÉ DU REVENU	14
H) AIDE AU QUOTIDIEN	15
I) ATELIERS THÉMATIQUES	15
J) GROUPES D'OPINIONS	15
K) SOUS-GROUPES D'APPARTENANCE	15
L) LES PRÊTS	16
M) LE PROGRAMME D'ACTIVITÉS CULTURELLES ET SPORTIVES	16
N) TRANSPORT ET ACCOMPAGNEMENT	17
III- CADRE DE VIE	18
3.1 L'HÉBERGEMENT	18
3.2 L'ENVIRONNEMENT EXTÉRIEUR IMMÉDIAT (TERRAIN DU C.R.C.)	18
IV- RÈGLES DE VIE	19
4.1 LES ALLÉES ET VENUES : LA "FICHE DE MOBILITÉ"	19
4.2 LES PERSONNES FRÉQUENTÉES	20
4.3 LES VISITEURS	20
4.4 HEURES DE SORTIES ET DE RETOURS (JOUR ET SOIR)	21
4.5 PERMISSIONS DE <u>FIN DE SEMAINE</u>	21
4.6 HEURES DE RÉVEIL	23
4.7 HEURES OBLIGATOIRES AU C.R.C. CURÉ-LABELLE INC.	24
4.8 LA PROPRIÉTÉ DES LIEUX COMMUNS (INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS)	24

4.9 VIE AU C.R.C.	25
4.10 TENUE VESTIMENTAIRE	25
4.11 BUREAU DES INTERVENANTS	25
4.12 CHAMBRE	25
4.13 RADIO, TÉLÉVISEUR ET ORDINATEUR	26
4.14 ENCENS ET CHANDELLES	26
4.15 AFFICHES	26
4.16 "FUMAGE"	27
4.17 VANDALISME ET GRAFFITIS	27
4.18 PRÊT ENTRE RÉSIDENTS	27
4.19 LES TÉLÉAVERTISSEURS (PAGETTES) ET LES TÉLÉPHONES PORTABLES (CELLULAIRES)	27
4.20 LE TÉLÉPHONE	28
4.21 MESSAGES	28
4.22 BUANDERIE	28
4.23 CUISINE ET CAFÉTÉRIA	28
4.24 LES REPAS	29
4.25 AUTORISATION DE DÉPLACEMENT	30
4.26 POLITIQUE DE PENSION (LES FRAIS DE PENSION)	30
4.27 POLITIQUE DE CONTRIBUTION DES RÉSIDENTS (LE FONDS DES RÉSIDENTS)	30
4.28 CONTRATS	31
4.29 RENCONTRES ENTRE LES RÉSIDENTS	31
4.30 INSPECTIONS, VÉRIFICATIONS ET SAISIES DES OBJETS INTERDITS	31
4.31 AUTOMOBILE	33
4.32 ALCOOL ET DROGUES	33
4.33 MÉDICAMENTS	34
4.34 BATAILLE(S) ET MENACE(S)	34
4.35 REVUE(S) PORNOGRAPHIQUE(S)	34
4.36 JEUX DE HASARD	34
4.37 SALLE DE JEUX/LOCAUX DE SERVICES	35
4.38 BUDGET	35
4.39 VENTES/ÉCHANGES ENTRE RÉSIDENTS	35
4.40 BRIS OU VOL(S)	35
4.41 CHAUFFAGE	35
4.42 LES ANIMAUX	36
4.43 EFFETS PERSONNELS	36
4.44 HEURES D'ACCÈS AUX CHAMBRES	36
4.45 VERROUILLAGE DES PORTES DES CHAMBRES	36
4.46 ATTITUDE D'IMPLICATION ET DE COLLABORATION	36
4.47 CURE DE DÉSINTOXICATION À L'EXTÉRIEUR DU C.R.C.	37
4.48 LUNCH POUR LES TRAVAILLEURS	37
<u>V- SI ON RÉCAPITULAIT...</u>	<u>38</u>
<u>RÈGLEMENTS</u>	<u>39</u>
<u>CONSÉQUENCES</u>	<u>40</u>

INTRODUCTION

Bienvenue au **C.R.C. Curé-Labelle Inc.**, il nous fait plaisir de vous accueillir chez nous. C'est afin de faciliter votre intégration au C.R.C. que nous avons préparé ce guide de séjour. Nous espérons qu'il pourra vous éclairer sur ce que nous sommes, notre façon de fonctionner, nos attentes à votre égard, ainsi que ce que nous offrons aux résidents.

Comme son titre l'indique bien, il s'agit ici d'un « guide ». Il serait bien difficile de tout dire sur ce qu'est le **C.R.C. Curé-Labelle Inc.** dans les pages qui suivent. Nous pensons cependant que le contenu de ce document est suffisamment clair et détaillé pour vous permettre de saisir rapidement que le **C.R.C. Curé-Labelle Inc.** est un centre de services en délinquance adulte qui offre à sa clientèle, composée uniquement d'hommes, des moyens pour s'intégrer harmonieusement à leur communauté tout en évitant le recours aux comportements délinquants. Le contenu de ce « Guide de séjour » s'articule principalement autour du concept suivant :

La prévention de la récidive est le premier guide des actions portées par l'Équipe du C.R.C. Curé-Labelle Inc..

Si vous avez des questions,

N'hésitez pas à venir nous voir :

Notre porte est toujours ouverte!

I- NOTRE MISSION

Le **C.R.C. Curé-Labelle Inc.** est un organisme communautaire sans but lucratif accrédité par le Ministère de la Sécurité publique du Québec et par le Service correctionnel Canada. Notre corporation a pour unique mission de favoriser la réinsertion sociale et participer au mieux-être d'adultes masculins ayant connu des démêlés avec la justice. La maison accueille une clientèle masculine adulte sous juridiction provinciale et sous juridiction fédérale.

Le **C.R.C. Curé-Labelle Inc.** est membre de l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ) qui regroupe des maisons de transition et divers services et organismes du même domaine.

1.1 Philosophie

Un séjour au **C.R.C. Curé-Labelle Inc.** signifie pour vous de passer un certain laps de temps dans un encadrement spécifique de remise en liberté, sous certaines conditions. C'est dans ce contexte que l'on se veut un point d'appui à partir duquel vous pourrez entreprendre votre réinsertion sociale. Notre philosophie de relation d'aide s'inscrit dans un climat où règne la confiance, l'honnêteté, la franchise et le respect de soi et des autres. Dans le même ordre d'idées, nous nous attendons à ce que vous respectiez tous vos engagements de façon responsable. Cela implique que nous travaillerons ensemble afin que vous puissiez réaliser les objectifs de séjour que vous vous serez fixés. À titre d'exemple, créer et maintenir de bonnes relations avec votre entourage, participer activement au(x) programme(s) auquel(s) vous êtes inscrits, ainsi que l'acquisition d'un travail ou d'une formation, constituent des objectifs assurément souhaitables.

Afin de réaliser la mission du **C.R.C. Curé-Labelle Inc.**, toutes les interventions de l'équipe du CRC s'inspirent quasi exclusivement d'une perspective humaniste et sont centrées sur la personne contrevenante en lui fournissant l'encadrement que nécessite sa situation, soit du support, de l'information, de l'aide et des conseils dans un environnement structuré.

Nous croyons en votre potentiel de prise en charge personnelle et à votre capacité de répondre à vos besoins par des moyens responsables, adéquats et respectueux des lois.

Notre approche se veut humaniste au sens où notre façon d'aborder notre clientèle en est une qui vise à aider et encourager un autre être humain à mieux vivre, pour lui-même et pour son entourage. Nous croyons qu'en aidant la personne à prendre les moyens nécessaires pour ne plus se retrouver dans des situations problématiques, il lui sera possible d'améliorer sa qualité de vie tout comme celle de ses proches. Le **C.R.C. Curé-Labelle Inc.** vise également à aider les personnes à prendre leurs

responsabilités et les amener à une prise de conscience des conséquences de leurs actes, dont celles découlant de leur passage dans le système pénal, et ce, autant pour elles-mêmes que pour leurs proches.

C'est donc en privilégiant une approche individualisée que le **C.R.C. Curé-Labelle Inc.** fait en sorte que toute son intervention se déroule dans le respect de l'individu, de ses choix et de ses droits. Notre attitude à l'égard des personnes en est une d'écoute, d'empathie et dépourvue de jugement de valeurs. Le respect mutuel est également à la base de notre philosophie d'intervention, laquelle est guidée et supportée par un code d'éthique.

Compte tenu du statut de notre clientèle et de l'environnement particulier de notre Centre Résidentiel Communautaire, nous devons appuyer notre intervention par certaines formes de contrôle et d'encadrement. Par conséquent, le séjour d'un résident au **C.R.C. Curé-Labelle Inc.** est régi par un ensemble de règles qui visent à le responsabiliser et à harmoniser sa vie en communauté.

Le résident ne doit jamais oublier que l'équipe du C.R.C. est toujours là pour le supporter et l'épauler dans ses démarches. De plus, si le résident rencontre une ou des difficultés particulières, l'équipe en place sera en mesure de le conseiller et/ou de le référer à une ressource extérieure apte à y répondre.

1.2 Buts et objectifs

- Répondre aux besoins de notre clientèle en offrant une gamme de services adaptés de concert avec nos partenaires référents du milieu de la Justice et de la Sécurité publique (provinciale et fédérale);
- Permettre un encadrement substitutif à l'incarcération;
- Sensibiliser la communauté aux réalités de notre clientèle et ... impliquer la société dans la réalisation de notre mission;
- Poursuivre nos actions dans la continuité d'un Plan de Services Individualisés (P.S.I.);
- Dispenser des programmes adaptés et des services visant à développer des aptitudes sociales favorisant une réinsertion sociale adéquate.

1.3 Impartialité

Le comportement de l'équipe de professionnels(les) du **C.R.C. Curé-Labelle Inc.** est régi par un code d'éthique. En ce sens, et entre autres obligations importantes, les membres de notre personnel n'ont pas le droit de retenir ou de cacher de l'information dans le but de nuire ou de favoriser un ou plusieurs résidents du Centre.

1.4 Confidentialité

Tout le personnel du **C.R.C. Curé-Labelle Inc.** est lié par un contrat de confidentialité. Le dossier du résident est confidentiel et aucune information sur son séjour ne peut être transmise à un organisme externe sans son autorisation écrite. Le traitement de l'information reçue des organismes de référence sera fait dans le respect de confidentialité de ces organismes.

1.5 Politique relative au dépôt et au traitement des plaintes

Dans l'optique d'assurer le respect des droits fondamentaux en accord avec les Chartes provinciales et fédérales des droits et libertés, tout résident qui se considère insatisfait de la qualité et/ou de la quantité des services qu'il reçoit, ou qui souhaite formuler une plainte quant à un aspect particulier concernant son séjour, peut le faire en tout temps.

Procédure

1. Adresser verbalement sa plainte à l'intervenant(e) en poste ou au membre du personnel qu'il juge le plus susceptible de pouvoir la traiter.
2. Advenant qu'il s'estime insatisfait de la réponse reçue, il remet une plainte écrite au supérieur immédiat de l'intervenant(e) ou de la personne à qui il a adressé sa plainte verbale. Le résident recevra une réponse écrite dans les sept (7) jours.
3. Si le résident considère qu'il n'a pas reçu une réponse satisfaisante, il présente cette même plainte au Directeur général en mentionnant son insatisfaction de la réponse reçue. Le Directeur général y répondra par écrit dans les sept (7) jours suivants.
4. Ultiment, tout résident peut adresser sa plainte à toute autorité extérieure susceptible de l'aider dans sa démarche.

N.B. En vertu de la présente politique, toute action et/ou décision prise par le Ministère de la Justice, le Ministère de la Sécurité publique, la Commission Québécoise des Libérations Conditionnelles, les Services correctionnels du Québec, la Commission des Libérations conditionnelles du Canada, le Service correctionnel Canada n'est pas assujettie à une plainte au C.R.C..

II- NOTRE PROGRAMME

2.1 L'admission

Votre séjour au **C.R.C. Curé-Labelle Inc.** est une période de transition pendant laquelle il y a souvent beaucoup à faire en peu de temps. Il est donc bien important de mettre à profit toutes les interventions et/ou acquis effectués en établissement pour assurer la continuité des services à dispenser pendant votre séjour chez nous.

La durée des séjours au **C.R.C. Curé-Labelle Inc.** varie de quelques jours à plusieurs mois.

Votre séjour au C.R.C. se déroulera en trois (3) étapes distinctes : la première, appelée "Acclimatation", est d'une durée d'environ trois (3) semaines. La deuxième étape, dite "d'Intégration", est d'une durée relative au respect et à l'atteinte de vos objectifs de séjour. Enfin, la troisième et dernière étape de séjour, qu'on nomme "Projet de sortie", consiste essentiellement en une période adéquate de maintien des objectifs ainsi qu'à la préparation et à l'actualisation de votre départ du C.R.C. (Projet de sortie réaliste).

Pour être admis à notre maison, chaque candidat doit passer à travers un processus de sélection (étude du dossier et entrevue avec un membre de l'équipe clinique du CRC attitré à l'évaluation). Dès l'évaluation terminée, une décision est prise par le Comité d'admission (Directeur général, Directeur adjoint et le membre de l'équipe clinique ayant effectué l'évaluation). Cette décision est transmise immédiatement à l'agent responsable du candidat dans un délai maximal de deux (2) jours ouvrables pour les clients provinciaux et de cinq (5) jours ouvrables pour les clients fédéraux. Lorsque la situation du futur résident l'exige, le délai pourra être plus court.

2.2 Critères d'admissibilité

Vous devez bien vous rappeler que tous les individus qui séjournent ou qui désirent séjourner dans notre C.R.C. doivent démontrer qu'ils ont la volonté d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à leur réinsertion sociale. En conséquence, les services du **C.R.C. Curé-Labelle Inc.** s'adressent aux personnes qui possèdent plusieurs des caractéristiques suivantes:

- Un individu sous juridiction provinciale pouvant bénéficier d'une « permission de sortir », ou d'une « permission de sortie préparatoire à la libération conditionnelle », ou d'une « libération conditionnelle », ou d'une « probation avec surveillance », ou d'un « sursis de sentence »;

- Un individu sous juridiction fédérale pouvant bénéficier d'une « semi-liberté régulière », ou d'une « semi-liberté projets », ou d'une « semi-liberté 5/2 », ou d'une « libération conditionnelle totale avec hébergement en CRC », ou d'une « libération d'office dépannage (2/3) », ou d'une « libération d'office avec assignation à résidence (2/3) », ou d'une « ordonnance de surveillance longue durée avec assignation à résidence »;
- Un individu qui cherche les moyens pour s'en sortir, veut s'aider et accepte de recevoir de l'aide;
- Un individu qui reconnaît son délit et a amorcé une prise de conscience;
- Un individu qui accepte le type d'encadrement du C.R.C. Curé-Labelle Inc.;
- Un individu qui veut participer activement aux programmes dispensés par le **C.R.C. Curé-Labelle Inc.**;
- Un individu qui désire s'intégrer ou se réintégrer au marché du travail et/ou aux études (sauf dans certains cas particuliers);
- Un individu qui peut et veut vivre en groupe, tout en acceptant et en respectant les règles de vie du C.R.C.;
- Un individu qui considère comme un privilège, et non un droit, son admission et son éventuel séjour au C.R.C..

2.3 **L'accueil**

À votre arrivée, vous serez accueilli par un membre du personnel qui vous renseignera sur le fonctionnement général du **C.R.C. Curé-Labelle Inc.**

Dès l'arrivée d'un nouveau résident, celui-ci devra se vêtir des vêtements de rechange « kit de jogging » disponible dans la literie. Le nouveau résident se change dans une salle de bain, met les vêtements qu'il portait dans un sac et se dirige vers la salle de lavage pour y laver tous ses vêtements. Ensuite, il se rend à la salle des douches pour prendre sa douche et se revêt du même « kit de jogging » en attendant que ses propres vêtements soient bien lavés et séchés. Lorsqu'il récupérera ses vêtements propres, il remettra à l'intervenant en poste à l'accueil son « kit de jogging » (qui sera lavé par l'intervenant de nuit et rangé dans la literie).

L'intervenant(e) en devoir complétera avec vous tout ce qui doit être fait pour votre admission (documents : personnes fréquentées, literie, médicaments, etc.). Au **C.R.C. Curé-Labelle Inc.**, cette première rencontre s'appelle « l'entrevue d'accueil ». Vous serez alors immédiatement informé des règles de vie à respecter au C.R.C., de la

procédure à suivre quant au traitement des plaintes et une révision de vos conditions de séjour sera effectuée avec vous. L'intervenant(e) en profitera pour vous faire visiter les lieux et vous présenter aux membres du personnel et aux résidents présents. Une chambre et un lit vous seront attribués et la literie appropriée vous sera remise pour la durée de votre séjour. Vous recevrez une copie du présent **Guide de séjour** et du **Contrat du résident** (Voir exemplaire du contrat en annexe). Le résident bénéficie d'une période maximale de 24 heures pour signer et remettre son contrat à l'intervenant en fonction.

Dans les 24 heures, vous serez jumelé à un(e) conseiller(ère) clinique du C.R.C. (votre responsable au C.R.C.) afin de permettre un suivi individualisé tout au long de votre séjour. Conjointement avec votre conseiller(ère) clinique et votre agent(e) responsable du service qui vous a référé au C.R.C., vous actualiserez votre plan de séjour adapté à vos besoins, à vos capacités, et vous déterminerez les moyens à prendre pour atteindre vos objectifs. Certains objectifs se rattachant aux programmes du C.R.C., à votre recherche d'emploi, à votre planification budgétaire, à vos relations avec autrui et à vos conditions spécifiques à votre séjour en CRC, seront abordés au cours de ces premiers contacts.

Si vos objectifs sont réalistes, vous devriez être en mesure de les atteindre, et s'ils sont atteints, vous devriez alors pouvoir quitter le C.R.C. à la date prévue au début ou en cours de séjour. À votre arrivée au **C.R.C. Curé-Labelle Inc.**, soit durant les trois (3) premiers jours de votre séjour, vous devrez respecter les conditions décrites ci-dessous (l'objectif visé par certaines limites pour les trois (3) premiers jours n'est autre que celui de vous permettre, rapidement, de bien vous acclimater, i.e. de bien vous habituer à votre nouvel environnement) :

- a) Durant la journée ou la soirée de votre arrivée, vous n'aurez pas l'opportunité de quitter le C.R.C. (aucune sortie);
- b) Au cours des deuxième et troisième journées, vous pourrez quitter le C.R.C. pendant une période de trois (3) heures maximum (sauf s'il y a entente contraire avec votre Service référant, ou à moins de travailler, ou alors, d'avoir obtenu une autorisation spéciale de la Direction du C.R.C.). Vous devrez vous entendre avec votre conseiller(ère) clinique pour savoir quand exactement, vous pourrez prendre ces trois (3) heures de sortie, et où exactement (à quel endroit) vous souhaitez vous rendre; votre conseiller(ère) clinique vous aidera alors à faire votre **premier horaire quotidien**. Vous devez obligatoirement remettre votre horaire de la semaine suivante avant le mardi midi.

N.B. : Si votre statut correctionnel ou judiciaire indique une condition de 24/24 au CRC, les conditions des 3 premiers jours ne s'appliquent pas. Un horaire plus particulier vous sera préparé.

2.4 Point à retenir

Celui qui est incarcéré et/ou confronté à certaines difficultés est parfois porté à considérer le C.R.C. comme une voie facile offrant aide et liberté, sans tenir suffisamment compte de certaines conditions et règlements à observer. En établissement carcéral, ces règles semblent conformes, mais une fois en liberté, elles peuvent vous paraître vite contraignantes et difficiles à accepter.

Il est donc bien important de réfléchir à cette question afin d'éviter tout malentendu à ce sujet. Nous ne saurions que trop vous inviter à lire attentivement chacun des points qui concernent les règles de vie en C.R.C.. Nous tenons à vous rappeler également que si vous acceptez de venir au **C.R.C. Curé-Labelle Inc.**, vous devez accepter les conditions et règlements du C.R.C. et vous engager à les respecter tout au long de votre séjour.

2.5 Programme

Le **C.R.C. Curé-Labelle Inc.** offre un programme de réinsertion sociale spécifique et planifié. Ce programme est encadré de manière à assurer le bon déroulement des activités. Il repose sur un ou plusieurs modèles théoriques.

Les lignes directrices suivantes sont retenues :

- Le programme est consigné par écrit et le document rendu disponible à la clientèle et au service de référence;
- La responsabilité de l'encadrement clinique est confiée à un titulaire clairement identifié;
- Le programme est dispensé par des intervenants qualifiés et diplômés;
- Le **C.R.C. Curé-Labelle Inc.** doit mettre en place des mécanismes d'évaluation annuelle du programme, et d'évaluation continue des résidents, afin de déterminer les modifications et les améliorations observées entre l'arrivée et le départ. Le programme doit répondre notamment aux besoins identifiés du délinquant;
- Le programme doit être en continuité avec les interventions précédentes dont a bénéficié le résident, assurer la protection du public et se dérouler à l'intérieur d'un délai raisonnable.

2.6 Les Programmes et Services offerts

En concertation avec les Services utilisateurs (S.C.Q., C.Q.L.C., S.C.C., C.L.C.C. et Cour), le **C.R.C. Curé-Labelle Inc.** a réussi à développer une approche de réinsertion sociale dans laquelle prime exclusivement un Plan de Services Individualisés. À travers des règles de base nécessaires à une vie en groupe et respectueuses des attentes des Services utilisateurs, s'articule une approche individuelle à chacun des résidents séjournant au C.R.C..

En effet, le **C.R.C. Curé-Labelle Inc.** croit fermement que c'est en fonction de ce que vous recevez comme réponses à vos difficultés, à vos besoins, et des moyens et outils que vous pouvez obtenir, que vous pourrez réellement vous engager et réussir votre réinsertion sociale.

En conséquence, le **C.R.C. Curé-Labelle Inc.** privilégie un suivi particulier et spécifique à chacun de ses résidents. Le C.R.C. peut donc mettre à votre disposition des programmes bien adaptés à votre vécu, à vos besoins et à vos objectifs personnels de changement, et ce, peu importe votre milieu de vie d'origine.

- **Des Services individualisés**
- **Des Programmes adaptés**
- **Un Suivi clinique personnalisé**

Les professionnels(les) du **C.R.C. Curé-Labelle Inc.** ont la responsabilité d'identifier tous les services disponibles dans notre communauté afin de répondre aux besoins spécifiques de notre clientèle. Le C.R.C. a donc d'ores et déjà développé un impressionnant répertoire des ressources disponibles pour les régions des Laurentides et de Laval.

Si votre situation le nécessite, vous pourrez bénéficier de plusieurs programmes et services, ainsi que de références aux ressources réellement appropriées à vos besoins tels:

a) La toxicomanie

Une participation à votre rythme aux Groupes d'entraide A.A. (Alcooliques Anonymes) et aux Groupes d'entraide N.A. (Narcotiques Anonymes) présents tous les mercredis en soirée au C.R.C., en plus des possibilités de participer à ces différents Groupes d'entraide présents dans la Communauté à l'extérieur du C.R.C.;

À l'interne, vous pourrez obtenir les services spécialisés offerts par le **programme de Prévention de la Rechute**. Il s'agit d'un programme de huit (8) ateliers de deux (2) heures chacun, suivi d'une rencontre individuelle d'une (1) heure;

Vous pourrez obtenir une référence et un possible suivi au Centre de Réadaptation des Laurentides (C.R.D.L.).

b) Emploi, habiletés à l'emploi, recherche d'emploi

Vous pourrez vous inscrire et bénéficier des services spécialisés de l'organisme O.P.E.X. (Centre de Recherche d'Emploi Laval - Laurentides - Lanaudière), de l'organisme I.T.L. (Intégration Travail Laurentides) et du Carrefour Jeunesse Emploi.

Nous tenons à vous rappeler que le travail non déclaré est illégal et inacceptable. Tous les emplois doivent être à revenus déclarés. Ainsi, les résidents qui travaillent doivent recevoir une rémunération déclarée et être en mesure de présenter leurs talons de paie ou leurs chèques de paie. Le C.R.C. se réserve le droit d'effectuer des vérifications d'emplois par téléphone ou par visite au lieu de travail.

Lorsqu'un résident perd son emploi, il doit immédiatement en aviser son(sa) conseiller(ère) clinique. Il est de la responsabilité du résident de commencer sa recherche intensive d'emploi ou de participer à des mesures d'aide à l'emploi.

Le résident qui n'effectue pas de recherche d'emploi sérieuse risque de perdre certains privilèges. Comme pour chacun des règlements, il est important que le résident se conforme à cette exigence s'il veut s'assurer de notre appui soutenu et tirer vraiment profit de nos programmes et services à ce sujet.

c) Les Ateliers "Réal-Lise-Toi"

Les Ateliers "Réal-Lise-Toi" est un Programme inspiré du Programme de Développement des Habiletés sociales. Il est offert au C.R.C. par le personnel clinique. Ce programme implique, en groupe, les résidents par rapport à : l'homme et la relation de couple, l'homme et sa place dans le couple et, finalement, l'homme à l'extérieur d'un couple ou sans couple. Des thèmes tels: la communication, l'identification des besoins, la responsabilité personnelle, la résolution des problèmes, la connaissance de ses stress, le respect d'autrui, etc. sont abordés lors de l'animation de ces groupes au C.R.C..

d) L'Impulsivité, la Violence et l'Agressivité

À l'interne, vous pourrez obtenir les services spécialisés de l'organisme SAPACA (Service d'aide pour personnes ayant des comportements agressants) par le biais du **Programme de sensibilisation de la gestion de l'agressivité (PSGA)**. Il s'agit d'un programme de trois (3) ateliers de deux (2) heures chacun. À noter que ce programme est obligatoire pour tous les résidents.

e) Les difficultés d'ordre sexuel

Certains résidents peuvent avoir besoin d'un suivi psychologique individualisé dont le coût peut être parfois défrayé par l'organisme référent. Certains résidents peuvent obtenir un suivi auprès de l'Organisme spécialisé C.E.T.A.S. (Centre d'évaluation et de traitement pour agresseurs sexuels) situé à Saint-Jérôme et/ou de l'Organisme C.I.D.S. (Centre d'intervention en délinquance sexuelle) situé à Laval.

f) VIH / SIDA

Vous pourrez facilement vous impliquer et/ou obtenir l'aide et l'excellent support du Centre Sida-Amitié.

g) La Sécurité du Revenu

Si vous êtes éligible, vous pourrez participer à différents programmes reliés à l'emploi et/ou aux études auprès de certains organismes du milieu disponibles au Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

h) Aide au quotidien

Bénéficier gratuitement, ou alors à peu de frais, du Comptoir d'entraide de Saint-Jérôme où vous pourrez retrouver vêtements, meubles et articles divers.

i) Ateliers thématiques

Les Ateliers thématiques offerts au CRC sont des rencontres de groupe au cours desquelles un ou deux membres de l'équipe clinique du **C.R.C. Curé-Labelle Inc.** informe les résidents sur un thème bien identifié. Les thèmes, choisis en fonction des intérêts des participants éventuels, sont différents à chaque rencontre.

Par une approche dynamique et interactive, intervenant(s) et participants échangent sur les différentes sphères du thème abordé. 53 thèmes font partie de la banque des ateliers thématiques. Entre autres, on y retrouve des thèmes comme : Les valeurs, la confiance, être soi-même, gagner ou perdre, handicaps et limites, l'argent/toujours l'argent, résoudre un problème, l'autorité, buts et réalisations, se prendre en main, l'influence, fausses conceptions, authenticité et masques, ma réalité et les réalités, le sens des responsabilités, être inclus ou exclu, identité sexuelle et rôle, modifier le système, l'amour, etc..

j) Groupes d'opinions

Les groupes d'opinions qui se déroulent au **C.R.C. Curé-Labelle Inc.** sont animés par un ou deux membres de l'équipe clinique du Centre. Les intervenants invitent les participants à discuter de façon constructive et positive sur des sujets de l'actualité locale, provinciale ou internationale.

Les principaux objectifs recherchés par ces groupes d'opinions sont de partager avec les résidents sur l'actualité et faire en sorte qu'ils se forment des opinions, tout cela dans le respect mutuel des idées de tous et chacun.

k) Sous-groupes d'appartenance

Les sous-groupes d'appartenance sont des groupuscules de résidents relevant du même conseiller clinique. Le(la) conseiller(ère) clinique responsable du suivi individuel de chacun clarifie des points de règlements internes, recadre certains suivis, transmet les informations globales nécessaires sur les activités à venir, les différents services offerts et les procédures à suivre au **C.R.C. Curé-Labelle Inc.** Chacune des rencontres est divisée en deux (2) parties vraiment distinctes : la première consacrée à ce qui est précédemment mentionné et la seconde au cours de laquelle sont abordés

exclusivement et à tour de rôle les deux (2) aspects importants suivants : sensibilisation à la toxicomanie et réflexion sur la violence.

l) Les prêts

Le résident qui en a vraiment besoin, et qui n'a aucun revenu, peut se voir octroyer un prêt à partir de la caisse du Fonds de dépannage. Il s'agit ici d'une possibilité de service et non d'une obligation pour le C.R.C.. [Le C.R.C. Curé-Labelle Inc.](#) se réserve le droit de refuser toute demande qu'il juge inappropriée.

Les prêts possibles sont seulement consentis pour : médicaments prescrits et transports obligatoires.

Règle générale, le montant maximal d'un prêt est de 20.00\$.

Le nombre de prêts consentis à un résident ainsi que les modalités de remboursement sont sous juridiction exclusive de la Direction du CRC. Le résident qui souhaite obtenir un prêt doit obligatoirement faire une demande écrite dans laquelle il explique bien les raisons justifiant sa demande. Il remet sa demande écrite à son(sa) conseiller(ère) clinique qui la transmettra au Directeur adjoint pour acceptation ou refus. Le résident qui obtient un prêt doit signer une "Reconnaissance de dette" dans laquelle il s'engage à respecter rigoureusement les modalités de remboursement convenues.

m) Le programme d'activités culturelles et sportives

Vous pourrez participer aux nombreuses activités sportives et culturelles, fêtes et sorties de groupe organisées par l'équipe d'intervenants du C.R.C.. En effet, les résidents ont l'opportunité de participer, hebdomadairement, à des activités culturelles ou sportives. Ex. : Balle-molle inter-CRC, balle-molle, hockey cosom, soccer, karting, Olympiades, billard, ping-pong, air hockey, baby-foot, jeux vidéos, quilles, cabane à sucre, cinéma, Noël, Halloween, etc..

Ces activités, certaines obligatoires, ont pour objectifs de :

- Permettre l'acquisition d'habitudes de vie saine par le biais d'activités sportives;
- Favoriser l'apprentissage de nouvelles cultures et progrès technologiques;
- Participer aux événements spéciaux caractérisant notre région et notre communauté;
- Développer des liens de respect et le sentiment d'appartenance entre les résidents et entre les résidents et les intervenants;
- Encourager les échanges avec les résidents et les citoyens de notre communauté.

Tous ces programmes et services sont offerts à tous les résidents désireux de les suivre et/ou à ceux dont le Service utilisateur référant (S.C.Q., C.Q.L.C., S.C.C., C.L.C.C. et Cour) estime que l'un ou plusieurs de ces programmes et services est, ou sont, une condition à leur venue au **C.R.C. Curé-Labelle Inc.**

n) Transport et accompagnement

Tout résident dont la situation l'exige (ordonnance de la Cour, condition physique précaire, urgence maladie, et autres à la discrétion de la Direction du CRC) peut bénéficier d'aide au transport et/ou d'accompagnement. **Fait important, vous devez vous-mêmes défrayer les coûts d'un transport en ambulance lorsque nécessaire.**

III- CADRE DE VIE

3.1 L'hébergement

Le concept d'hébergement au **C.R.C. Curé-Labelle Inc.** comprend une gamme très complète de services : 15 chambres à occupation double ou triple, 6 salles de toilette et 2 salles équipées de 4 douches individuelles et 4 lavabos chacune; une excellente nourriture pour trois (3) repas par jour et une collation en soirée; une possibilité de "lunch" équilibré pour les travailleurs; un salon des résidents avec téléviseur, vidéo et DVD (week-end), tables d'appoint pour lecture et jeux de société, plusieurs fauteuils et divans, une salle de jeux avec table de billard, air hockey, baby-foot, 2 téléviseurs (pour télévision et jeux vidéos), buanderie avec 4 laveuses, 4 sècheuses et 2 supports à linge, cafétéria, autres locaux pour les programmes et les réunions / rencontres et une chambre pour deux (2) personnes à mobilité réduite (incluant deux lits d'hôpital) avec salle de douche et toilette adjacente.

Vous aurez également à votre disposition:

- trousse de premiers soins;
- planche et fer à repasser;
- trousse de couture;
- jeux de société, jeux vidéos, films;
- articles de sport;
- livres et magazines;
- outils;
- etc..

3.2 L'environnement extérieur immédiat (terrain du C.R.C.)

Les résidents du C.R.C. peuvent bien sûr, profiter de l'environnement immédiat du C.R.C. à condition que ce soit prévu à leur horaire et avec l'autorisation préalable et obligatoire d'un membre du personnel (pour certaines activités, la Direction devra avoir donné son autorisation à l'avance). Vous devez cependant occuper cet environnement dans le respect de la vie communautaire et le respect de l'environnement. Le couvre-feu extérieur répond aux normes de sécurité auxquelles le C.R.C. doit faire face. En tout temps, vous devez aviser l'intervenant en poste si vous souhaitez circuler ou réaliser une quelconque activité sur le terrain extérieur du C.R.C.. Vous devez en plus l'informer à votre sortie et à votre retour. Deux tables de pique-nique sont à votre disponibilité.

En tout temps, les résidents doivent signaler leurs allées et venues par le biais de la "Fiche mobilité" qui est située à l'entrée des résidents.

IV- RÈGLES DE VIE

Un climat enviable est plus que souhaitable chez nous. Ce sera possible bien sûr dans la mesure où chacun y met du sien. Pour créer et maintenir un climat chaleureux, chacun doit respecter les autres et les règles de vie du C.R.C.. Un non-respect des règles de vie en vigueur au C.R.C. entraîne automatiquement des répercussions sur votre séjour, bien sûr, mais également sur l'ensemble de la vie de groupe de tous les autres résidents.

4.1 Les allées et venues : La "Fiche mobilité"

Les allées et venues de tous les résidents sont contrôlées.

Au moment où vous quittez le C.R.C., que ce soit pour une simple sortie, ou pour vous rendre à votre travail, ou à un rendez-vous quelconque, ou même pour votre "code" de fin de semaine, vous devez **obligatoirement** inscrire **la destination** (à votre départ) et **l'heure** (autant à votre départ qu'à votre retour) sur la "Fiche mobilité".

Advenant que vous ne puissiez nous fournir à l'avance les détails complets d'un déplacement, vous devez alors en expliquer les motifs, obtenir l'autorisation pour effectuer ce déplacement et nous contacter dès que votre activité (votre sortie) est terminée. N'oubliez pas : vous devez d'abord en discuter avec votre conseiller(ère) clinique ou avec l'intervenant(e) en fonction au Bureau d'accueil au moment où vous souhaitez effectuer cette sortie.

Chaque fois que vous quitterez le C.R.C., vous devrez en aviser l'intervenant(e) et lui indiquer l'adresse et le numéro de téléphone de l'endroit où vous vous rendez. Cette règle doit être observée en tout temps. De plus, une fois parvenue à destination, si vous désirez vous rendre ailleurs, vous devrez en aviser le personnel, car il est essentiel que nous puissions communiquer avec vous en tout temps en cas de besoin.

En résumé : tous vos déplacements doivent recevoir l'accord préalable de votre conseiller(ère) clinique, i.e. doivent être inscrits à votre horaire quotidien. Des changements d'horaire sont possibles avec l'accord d'un conseiller(ère) clinique seulement. **Les changements sont possibles la semaine mais pas la fin de semaine, sauf pour des raisons majeures (ex : maladie, travail, etc.).**

En tout temps, vous devez signaler vos déplacements sur la fiche à cet effet, placée à l'entrée des résidents, et, communément appelée "Fiche mobilité".

4.2 Les personnes fréquentées

Vous devez toujours vous assurer de fournir à l'intervenant(e) en fonction les coordonnées complètes (noms, adresses, téléphones) des personnes que vous souhaitez fréquenter durant votre séjour au C.R.C.. Votre conseiller(ère) clinique doit inscrire et tenir à jour les coordonnées de ces personnes sur le formulaire des personnes fréquentées permettant au C.R.C. d'être en mesure de vous rejoindre en tout temps lorsque vous êtes à l'extérieur du C.R.C..

4.3 Les visiteurs

Vous pouvez recevoir des visiteurs lors des périodes de visites prévues à cet effet, soit de 13h00 à 15h45 et de 19h00 à 21h45 et ce à tous les jours, sauf certains soirs d'activités spéciales (informez-vous). **Les visiteurs ne sont autorisés à circuler que dans le local communautaire aménagé à cet effet (cafétéria).** Le résident doit toujours se rappeler que ses visiteurs sont sous sa responsabilité et qu'il doit absolument respecter l'horaire prévu pour les visites. Aucun visiteur ne doit circuler seul à l'intérieur comme à l'extérieur immédiat du C.R.C. (environnement appartenant au **C.R.C. Curé-Labelle Inc.**). **Si vos visiteurs se retrouvent ailleurs que dans le local prévu à cet effet, ils peuvent se voir interdire des visites subséquentes ou même être expulsés sur-le-champ.** Seule exception à cette règle, **un résident et son(ses) visiteur(s) peuvent se rendre aux tables de pique-nique extérieures pour fumer, mais seulement pour une période maximale de 5 minutes.**

Tout visiteur faisant l'objet d'une interdiction de contact avec un résident ne peut être admis au C.R.C. et ce, pour aucune considération. En fonction de leur comportement, le C.R.C. se réserve le droit d'interdire l'accès à certains visiteurs. Lorsqu'un résident reçoit des visiteurs, l'intervenant en place se doit de demander le ou les noms du ou des visiteurs, consigner l'information sur le formulaire des personnes fréquentées et visualiser (voir) une pièce d'identité avec photo (permis de conduire ou carte d'assurance maladie).

Tout visiteur ne pouvant démontrer son identité par des pièces justificatives (ex : carte d'assurance maladie ou permis de conduire) ne pourra être admis au C.R.C. en visite.

De plus, toute personne mineure sera assujettie à une vérification et devra fournir à l'intervenant en fonction une autorisation écrite de ses parents ou de son tuteur légal.

Tous les visiteurs, sans exception, doivent stationner leurs voitures dans l'aire de stationnement prévu à cet effet près de la lisière de la forêt face à la bâtisse. Question de sécurité et utilisation prioritaire en cas d'urgence, **aucune voiture de visiteur ou de transporteur ne sera tolérée près des entrées ou du côté de la bâtisse, et ce même pour de très courtes périodes d'attente.**

Le résident doit bien informer ses visiteurs éventuels **qu'aucun excès de vitesse et/ou conduite erratique et/ou non courtoise ne sera tolérée.** Le visiteur pris en défaut à ce sujet **ne sera plus accepté en visite au C.R.C..**

4.4 Heures de sorties et de retours (jours et soirs)

Règle générale, tous les résidents peuvent quitter le C.R.C. dès 09h00 le matin et y revenir pour 17h00 (à moins d'indication contraire de la part du Service référant ou de la Direction du C.R.C.). En soirée, tous les résidents peuvent quitter le C.R.C. à compter de 18h00 7 jours sur 7 et y revenir obligatoirement au plus tard à 22h30 la semaine (dimanche au jeudi) et au plus tard à 01h00 la fin de semaine (vendredi et samedi). Lorsque vous êtes en "code" de fin de semaine chez vous ou à une autre ressource, vous devez respecter les mêmes heures d'entrées et de sorties que celles du C.R.C. : en tout temps, même à des heures tardives, des vérifications pourront être effectuées par le personnel du C.R.C..

Pour les permissions de 12 heures, vous devez vous rapporter une première fois entre 11h00 et 14h00 et une deuxième fois entre 16h00 et 19h00, sauf pour ceux qui sont au travail, au bénévolat ou à l'école. Veillez noter que c'est votre horaire du résident qui prime.

4.5 Permissions de fin de semaine

Dès que vous devenez éligible à obtenir des permissions de fin de semaine (codes) vous devez en faire la demande à votre conseiller(ère) clinique, par écrit sur le formulaire prévu à cet effet, avant le mardi midi. Vous devez également remettre votre horaire de la semaine suivante avant le mardi midi.

Vous devrez alors fournir toutes les coordonnées (endroit, identité des personnes et numéros de téléphone) nécessaires. Vous pourrez obtenir un "code" de fin de semaine uniquement là où il y a un téléphone fixe. N.B. : Un téléphone portable (cellulaire) n'est pas accepté. Il vous faudra également respecter toutes les conditions inscrites sur votre "autorisation spéciale de fin de semaine". Le C.R.C. exigera que vous vous "rapportiez" par téléphone (ou "en personne" au C.R.C., si votre Plan de séjour ou votre situation l'exige) au moins une fois par jour (pour les modalités à cet effet, voir votre feuille d'autorisation spéciale et bien lire toutes les conditions qui s'y attachent).

Vous ne devez jamais oublier de prendre possession de votre feuille d'autorisation spéciale de fin de semaine avant de quitter le C.R.C. (sans cette autorisation, vous ne pouvez quitter le C.R.C.).

En conséquence, au moment où vous quittez le C.R.C. pour la fin de semaine, vous devez obligatoirement rencontrer l'intervenant(e) en fonction au bureau d'accueil afin qu'il vous remette votre feuille d'autorisation spéciale de fin de semaine. Ne

pas oublier d'inscrire ce déplacement sur la "fiche mobilité". Si jamais vous quittez pour votre "code" sans l'autorisation écrite prévue, vous serez dans l'obligation formelle de revenir au C.R.C. pour la récupérer. À votre départ pour votre fin de semaine, vous devez avoir payé votre pension (si vous êtes un résident sous juridiction provincial ayant un revenu) et votre contribution au Fonds des résidents (tous les résidents), sinon votre "code" risque d'être annulé.

IMPORTANT: Les permissions de sortie et les permissions de fin de semaine (codes) sont des privilèges et non des « droits acquis ».

N. B. : En fonction des Cadres administratifs des Services correctionnels du Québec et du Service correctionnel Canada relatif à « l'octroi de congés pour la clientèle correctionnelle séjournant dans les ressources d'hébergement communautaires », le résident peut bénéficier d'un congé hebdomadaire de 48 heures après un séjour minimal de 3 semaines dans la ressource, donc dès la 4^{ième} fin de semaine complète.

Pour ce qui est des changements d'étapes (De la 1^{ère} à la 2^{ième} et de la 2^{ième} à la 3^{ième}) le résident doit obligatoirement en faire la demande écrite (« Formulaire de changement d'étape ») la semaine précédente.

Les permissions de fin de semaine sont accordées comme suit pour les résidents sous juridiction provinciale :

1 ^{re} étape	<ul style="list-style-type: none"> Aucun « code » de fin de semaine, mais possibilité de sorties de 12 heures (samedi et dimanche) dès la 2^{ième} fin de semaine complète (vendredi, samedi et dimanche) avec retour maximum à 22h30 les vendredi, samedi et dimanche. Dès la 3^{ième} fin de semaine, sorties de 12 heures (samedi et dimanche) avec retour maximum à 01h00 vendredi et samedi, et à 22h30 le dimanche.
2 ^e étape	<ul style="list-style-type: none"> Possibilité de « code » à toutes les fins de semaine dès la 4^{ième} fin de semaine complète (vendredi, samedi et dimanche) s'il n'y a eu aucune dérogation majeure.
3 ^e étape	<ul style="list-style-type: none"> Possibilité de « code » toutes les fins de semaine. De plus, possibilité de « code » d'une nuit durant la semaine (ou d'un souper à l'extérieur) dès la semaine suivant son 4^{ième} « code » de fin de semaine de suite sans dérogation majeure. (À vérifier avec les S.C.Q.).

Les permissions de fin de semaine sont accordées comme suit pour les résidents sous juridiction fédérale :

1^{re} étape	<ul style="list-style-type: none">• Aucun « code » de fin de semaine, mais possibilité de sorties de 12 heures (samedi et dimanche) dès la 2^{ième} fin de semaine complète (vendredi, samedi, dimanche) avec retour maximum à 22h30 les vendredi, samedi et dimanche. Dès la 3^{ième} fin de semaine, sorties de 12 heures (samedi et dimanche) avec retour maximum à 01h00 vendredi et samedi, et à 22h30 le dimanche. (À vérifier avec le S.C.C.).
2^e étape	<ul style="list-style-type: none">• Possibilité de « code » dès la 4^{ième} fin de semaine complète (vendredi, samedi et dimanche) s'il n'y a eu aucune dérogation majeure. Par la suite, possibilité de 2 « codes » sur 4 fins de semaine (pour le 2^e mois), puis 3 « codes » sur 4 fins de semaine (pour le 3^e mois) et, finalement, possibilité de « codes » toutes les fins de semaine (pour le 4^e mois et les mois suivants). (À vérifier avec le S.C.C.).
3^e étape	<ul style="list-style-type: none">• Possibilité de « code » toutes les fins de semaine. De plus, possibilité d'un souper à l'extérieur durant la semaine dès la semaine suivant son 4^{ième} « code » de fin de semaine de suite sans dérogation majeure. (À vérifier avec le S.C.C.).

4.6 Heures de réveil

Vous devez être levé à 08h00 et être sorti de votre chambre pour 09h00 du lundi au vendredi (sauf autorisation spéciale). Le samedi et le dimanche, vous pouvez vous lever au plus tard à 11h00 et être sorti de votre chambre pour 12h00.

N.B. Sauf exception autorisée au préalable, le résident ne peut circuler à l'extérieur de sa chambre avant 05h30.

Il est possible de vous faire "réveiller" le matin. Cependant, dès votre premier revenu, vous serez responsable de votre réveil (achat d'un réveille-matin).

4.7 Heures obligatoires au C.R.C. Curé-Labelle Inc.

Aucun départ n'est autorisé avant 09h00 le matin sauf sur autorisation spéciale pour travail, études, ou rendez-vous particulier.

Si vous travaillez, que ce soit de jour, de soir ou de nuit, vous devez revenir immédiatement après votre travail, à moins d'autorisation spéciale et/ou d'une entente avec votre conseiller(ère) clinique.

La semaine et la fin de semaine, vous pouvez quitter le C.R.C. à compter de 18h00 après le souper. Vous devez toujours assurer une (1) heure de présence obligatoire avant toute sortie planifiée le soir, la semaine et la fin de semaine.

Toutefois, vous devez être présent au souper à 17h00 (ou plus tard pour raisons de travail, et autorisé au préalable par votre conseiller clinique) sauf la fin de semaine si vous avez droit à votre « code » de fin de semaine, ou une sortie de 12 heures, et/ou s'il y a eu entente préalable avec votre conseiller(ère) clinique.

4.8 La propreté des lieux communs intérieurs et extérieurs

Tous les résidents doivent participer aux tâches ménagères. Selon un horaire préparé en début de semaine, chaque résident se verra assigner une ou deux tâche(s) quotidienne(s) d'entretien des lieux communs.

Si pour une raison quelconque (une raison acceptable bien sûr), un résident ne peut effectuer sa tâche ménagère, il doit lui-même se trouver un remplaçant, et ce, en accord avec l'intervenant(e) en poste. Aucune transaction d'argent ou de troc n'est acceptée.

Le résident devra effectuer cette tâche ménagère tous les jours pendant une semaine, c'est-à-dire du lundi au vendredi inclusivement. Une nouvelle tâche ménagère sera attribuée à chaque semaine. La tâche ménagère doit se faire, selon l'horaire affiché, le matin avant votre départ (maximum 09h00, sauf exception) ou après le souper avant 18h00 (seule exception les jeudis avant 18h30).

Il est du devoir du résident d'informer l'intervenant en poste lorsque sa tâche ménagère est complétée. Le résident qui n'a pas obtenu une permission de fin de semaine doit obligatoirement faire la tâche ménagère qui lui sera confiée selon un horaire spécial pour le vendredi soir, le samedi et le dimanche.

Nous demandons à tous de se faire un devoir de conserver les lieux de résidence propres et bien rangés, y compris les lieux communs et de se comporter de façon à ce que le groupe de résidents bénéficie d'un certain confort et bien-être.

4.9 Vie au C.R.C.

Vous devez adopter un comportement respectueux et discret lors de votre séjour au C.R.C.. Cet aspect peut paraître banal pour certains, mais il est primordial pour le bon fonctionnement même du C.R.C.. Pendant votre séjour au Centre, vous êtes membre à part entière de la collectivité qui vous entoure. Il est donc très important que tous contribuent à sauvegarder la quiétude et la bonne réputation du **C.R.C. Curé-Labelle Inc.**

4.10 Tenue vestimentaire

Une tenue propre et soignée est exigée en tout temps. Le port de vêtements identifiant des boissons alcoolisées ou des drogues est défendu, ainsi que tout vêtement porteur de messages jugés non appropriés (sexistes, racistes, violents, groupes criminels, etc.) par les intervenants du C.R.C.. Lors de vos déplacements dans la résidence et sur le terrain du CRC, il est interdit de se promener en camisole, torse-nu, pieds nus ou avec une serviette autour de la taille. Le port des bottes à l'intérieur du centre n'est autorisé que dans l'entrée des résidents. Vous devez vous munir de sandales, ou de pantoufles. Il est également interdit de se promener qu'en sous-vêtement ou en robe de chambre sans avoir de sous-vêtements ou pyjama en-dessous. **Veillez également noter qu'en tout temps aucun vêtement extérieur (bottes, manteaux, vestes, coupe-vents, « kangourou », etc.) et/ou sac à dos et/ou sac de sport ne sera toléré dans le CRC (sauf dans l'entrée des résidents et sur le terrain extérieur du CRC).**

4.11 Bureau des intervenants

Il est interdit d'entrer dans les bureaux des intervenants sans la présence d'un membre du personnel et sans son autorisation préalable. Il est aussi exigé des résidents de respecter la vie privée (confidentialité) de ses pairs en évitant, en tout temps, de flâner près du bureau d'accueil.

Un seul résident à la fois sera toléré au bureau d'accueil.

4.12 Chambre

Les chambres sont attribuées selon leur disponibilité et à l'entière discrétion de la Direction. **Les résidents sont responsables de leur chambre, de tout ce qui s'y passe et de tout ce qui s'y trouve.** Il est de la responsabilité du résident d'entretenir sa chambre sur une base quotidienne (faire son lit, ranger ses vêtements, etc.). La literie doit être lavée obligatoirement une fois par semaine entre le dimanche 09h00 et le vendredi 16h45. Si un résident n'a pas lavé sa literie au plus tard le vendredi 16h45, il sera automatiquement confiné tant et aussi longtemps qu'il n'aura lavé

et séché sa literie et ne pourra partir en code, ni partir en sortie. Une fois qu'il aura lavé et séché sa literie et que celui-ci aura apporté ses draps secs à l'intervenant en poste, ce dernier pourra le déconfiner (par rapport à ce règlement, bien évidemment).

À tous les jeudis soirs, de 17h30 à 18h30, les résidents doivent faire le ménage complet de leurs chambres. En résumé, les chambres doivent être impeccables en tout temps.

Le matin de sa fin de séjour, le résident libéré devra remettre tous les articles de literie (draps, oreiller, serviette) qui lui ont été prêtés à son arrivée au CRC.

4.13 Radio, téléviseur et ordinateur

Il est interdit de posséder un téléviseur ou un ordinateur ou une tablette électronique (IPAD) au CRC. Pour un ordinateur portable ou une tablette électronique (sans réseau Internet), une permission spéciale peut être accordée à un résident qui en fait la demande écrite (en expliquant les raisons de cette demande et en dégageant le C.R.C. de tout bris, vol ou vandalisme) uniquement pour raisons d'études ou de travail, selon un horaire déterminé par la direction du CRC, et seulement dans la salle prévue à cet effet. L'utilisation d'une radio ou d'un système de son est tolérée dans les chambres seulement lorsque utilisés avec écouteurs. Les deux seuls autres endroits où l'utilisation d'une radio ou d'un système de son est acceptée sont la salle de jeux et le terrain extérieur du CRC, mais à un niveau sonore jugé acceptable par l'intervenant en fonction.

4.14 Encens et chandelles

Il est interdit de faire brûler de l'encens ou de se servir de papier à odeur d'encens. Il est aussi interdit d'allumer des chandelles dans les chambres. Finalement, les « sent-bons » sous forme d'aérosol, de « branché » ou sous toutes autres formes ne sont pas acceptés au C.R.C..

4.15 Affiches

Il est interdit d'afficher tout matériel représentant des scènes de pornographie, de nudité, d'érotisme, de violence, ainsi que de posséder tout matériel incitant à la consommation de drogue ou d'alcool, et/ou tout matériel susceptible d'offenser des personnes et/ou des groupes.

4.16 "Fumage"

En tout temps, il est interdit de fumer à l'intérieur du C.R.C.

Le résident peut sortir fumer à l'extérieur à compter de 05h30 le matin jusqu'à 22h30 du dimanche au jeudi et jusqu'à 01h00 du matin vendredi et samedi. Cependant, la semaine seulement, « une dernière cigarette » pourra être autorisée par l'intervenant en poste du dimanche au jeudi entre 22h45 et 23h00. Le seul endroit autorisé pour fumer, beau temps, mauvais temps, est l'espace réservé pour les tables de pique-nique.

4.17 Vandalisme et graffitis

Il est interdit de briser, abîmer ou jeter le matériel appartenant au C.R.C. et de faire des graffitis sur les biens appartenant au C.R.C.. Tout résident responsable de tels gestes sera tenu de rembourser les frais encourus pour réparation ou remplacement et pourrait se voir expulser du C.R.C..

4.18 Prêt entre résidents

Le prêt d'objets (ex : cellulaire) et d'argent entre les résidents est interdit. Ainsi, non seulement le C.R.C. n'est pas responsable des dommages et pertes encourus suite à une telle transaction, mais les résidents impliqués pourront se voir imposer des conséquences en fonction de la réglementation interne.

4.19 Les téléavertisseurs (« pagettes ») et les téléphones portables (cellulaires)

L'utilisation de téléavertisseurs (« pagettes ») et de téléphones portables (cellulaires) est strictement interdite à l'intérieur du **C.R.C. Curé-Labelle Inc.**. Ces appareils doivent être identifiés (votre nom sur un autocollant qui est apposé sur chacun de vos appareils) et laissés au bureau des intervenants (bureau d'accueil) à l'arrivée du résident au C.R.C. et repris à son départ lors de sorties. Au centre, vous pouvez effectuer des appels sur votre téléphone portable à partir des endroits suivants : **le bureau d'accueil, l'espace réservé pour les tables de pique-nique et l'entrée des résidents près des casiers.**

Tous les résidents qui bénéficient d'une permission spéciale pour posséder un téléphone portable et/ou téléavertisseur doivent obligatoirement remettre leur appareil au bureau d'accueil lorsqu'ils sont présents au C.R.C.. Ces résidents doivent obligatoirement informer les intervenants de leur numéro de téléphone portable et/ou téléavertisseur.

Un oubli de se conformer à ce règlement entraînera automatiquement des conséquences pouvant aller jusqu'à la confiscation de leur appareil pour toute la durée de leur séjour. Un résident qui n'informe pas les intervenants qu'il possède un téléphone portable et/ou téléavertisseur se verra imposer de sévères conséquences..

TABLEAU DES CONSÉQUENCES

- | | | |
|---|---|---|
| 1- 1^{er} oubli de remettre son appareil | = | 1 avertissement
(noté au sommaire des dérogations) |
| 2- 2^e oubli de remettre son appareil | = | 1 journée de confinement |
| 3- 3^e oubli de remettre son appareil | = | Confiscation de l'appareil pour la durée du séjour
(peu importe la durée du séjour) |

Nous comptons donc sur la bonne collaboration des résidents à ce sujet.

4.20 Le téléphone

Vous pouvez vous entendre avec l'intervenant(e) en fonction pour utiliser (sans aucun frais) le téléphone au bureau d'accueil pour de brefs appels seulement.

4.21 Messages

Pendant votre absence, le personnel prendra note des appels que vous aurez reçus. Vos messages seront placés sur le babillard prévu à cet effet au bureau d'accueil. À l'exception des appels provenant des organismes responsables impliqués dans le suivi du résident, **il appartient au résident de s'informer des appels personnels reçus à son attention en son absence. Notez bien que le C.R.C. Curé-Labelle Inc. ne sera pas responsable des inconvénients occasionnés par la perte, les erreurs, la non-transmission ou la mauvaise transmission des messages personnels.**

4.22 Buanderie

Le résident a l'opportunité de faire sa lessive au C.R.C. à tous les jours, l'horaire est le suivant :

05 h 30	à	16 h 45	Tous les résidents
17 h 30	à	22 h 30	Exclusivement : les travailleurs
22 h30	à	22 h 45	Récupération des effets

N.B. Le détergent à lessive est fourni par le C.R.C..

4.23 Cuisine et cafétéria

L'accès à la cuisine est interdit aux résidents sauf sur autorisation exclusive d'un membre du personnel. Par contre, considéré comme lieu commun, la cafétéria est accessible en tout temps et à tous les résidents.

Il est interdit d'apporter de la nourriture dans les chambres, sur les étages et toute autre salle communautaire (salon, salle de jeux, etc.). Les breuvages sont autorisés dans la cafétéria, le salon des résidents et la salle de thérapie uniquement. Les breuvages sont donc interdits dans la salle de jeux, l'entrée des résidents, les tables à pique-nique et les corridors. Les résidents doivent obligatoirement utiliser la cafétéria lors de leur repas au centre.

4.24 Les repas

Vous prenez tous vos repas uniquement à la cafétéria. (Pas de nourriture aux chambres).

Le déjeuner se déroule entre **05h30 et 08h30 du lundi au vendredi** (même les jours fériés, sauf indication contraire) et entre **05h30 et 10h30 le samedi et le dimanche.**

Durant la semaine, le souper au C.R.C. est obligatoire, à moins d'obtenir, pour motifs sérieux (travail, thérapie, etc.), une autorisation de votre conseiller(ère) clinique.

Pour le dîner et le souper, si vous êtes présent au CRC, mais que vous ne mangez pas, vous devez quand même vous présenter à la cafétéria pour faire acte de présence afin que l'intervenant en poste note votre refus de manger. Par la suite, vous pourrez quitter la cafétéria.

<u>Horaire:</u>	• déjeuner	05h30	à	08h30
	• dîner	12h00	à	13h00
	• souper	17h00	à	18h00

N.B. Pour des raisons de travail ou de thérapie seulement, vous pourrez manger en dehors des heures prévues (ex.: avant 05h30 ou après 18 h 00) à condition que vous l'ayez spécifié à votre horaire, avec l'accord de votre conseiller(ère) clinique.

Restaurant : Vous pouvez vous faire « livrer un repas » au C.R.C. selon l'horaire suivant et uniquement selon cet horaire.

19 h 00	à	21 h 30	Dimanche au jeudi (livraison reçue)
19 h 00	à	22 h 30	Vendredi et samedi (livraison reçue)

Donc en dehors de ces heures, les livraisons de repas seront refusées par les intervenants du C.R.C..

4.25 Autorisation de déplacement

Pour les résidents sous juridiction provinciale, vous pouvez circuler dans un arrondissement de cinquante (50) kilomètres autour de Saint-Jérôme. Au-delà de cette limite, vous devez faire une demande d'autorisation de déplacement de 50 km auprès de votre conseiller(ère) clinique.

Les résidents sous juridiction provinciale, en probation surveillance, en permission de sortie préparatoire à la libération conditionnelle, en libération conditionnelle ou en sursis de sentence devront obtenir, de leur agent(e) de probation, le certificat d'autorisation de déplacement de 50 km préalablement à leur sortie.

Pour les résidents sous juridiction provinciale, en « permission de sortir » (détenus), le(la) conseiller(ère) clinique, en accord avec l'agent(e) de liaison du Service référent, pourra vous fournir cette autorisation si vous en faite la demande.

Pour les résidents sous juridiction fédérale, l'agent(e) de liaison du Service référent pourra vous fournir une autorisation où un territoire, délimité par région administrative, vous sera autorisé si vous en faite la demande.

Il est interdit de « faire du pouce » pour aller où que ce soit.

4.26 Politique de pension (les frais de pension)

Le C.R.C. exige des résidents sous juridiction provinciale, qui gagnent ou reçoivent un revenu, une contribution financière sous forme de pension selon la politique suivante:

Les résidents sous juridiction provinciale qui ont un revenu (travail rémunéré, Assurance-chômage, C.N.E.S.S.T., S.A.A.Q.) doivent payer une pension. Cette pension s'élève à 25% du salaire net (50\$ par semaine maximum ou 10\$ par jour). Le résident dont l'unique revenu provient du Ministère de la Sécurité du revenu (aide sociale), ou du Régime des rentes du Québec (R.R.Q.), ou d'un Fonds de pension (retraité), ou de la Curatelle publique, est dispensée du paiement de sa pension.

N.B. : Un résident ne peut quitter en code de week-end s'il n'a pas acquitté adéquatement ses frais de pension. Un solde maximum de 20\$ peut être autorisé par la Direction si une demande a été faite au préalable par le résident concerné.

À leur arrivée, les résidents sous juridiction provinciale doivent défrayer également 6.00 \$ pour leur literie (ce montant n'est pas remboursable au départ du résident).

Ces différents frais ne sont pas annulés même si le résident est temporairement absent du C.R.C. (cure à l'extérieur, hospitalisation ou toute autre absence spéciale).

N.B. : Prendre note que les résidents sous juridiction fédérale n'ont aucun frais de pension et de literie à payer, peu importe leur source de revenu, sauf la contribution des résidents (Voir point 4.27).

4.27 Politique de contribution des résidents (le Fonds des résidents)

Tous les résidents sont tenus de contribuer à ce que nous appelons le Fonds des résidents. Tout résident, sous juridiction provinciale ou fédérale, et ce sans exception, doit participer financièrement aux activités de vie de groupe en versant 1.00\$ par jour au Fonds des résidents, payable en début de mois pour les résidents provinciaux et payable à tous les jeudis pour les résidents fédéraux..

À l'aide de ce Fonds, différents services vous sont offerts. En effet, la maison utilise cet argent pour financer certaines activités spécifiques des résidents, et d'une façon générale, améliorer les conditions de vie de groupe au sein du C.R.C. (ex : achats de matériel).

Votre contribution au Fonds des résidents est obligatoire.

N. B. : Prendre note que toute somme versée en trop au CRC (en Frais de pension et/ou au Fonds des résidents) par le résident, lui sera entièrement remboursée à son départ.

4.28 Contrats

Vous devez obtenir l'autorisation **préalable** (avant) de votre conseiller(ère) clinique et de votre agent(e) de probation si vous désirez contracter toute forme d'engagement financier tels que : achat de voiture, signature de bail, plan de financement, etc..

4.29 Rencontres entre les résidents

Aucune rencontre entre les résidents n'est autorisée dans les chambres et les couloirs des chambres. Les résidents sont autorisés à « socialiser » que dans les lieux communautaires.

4.30 Inspections, vérifications et saisies d'objets interdits

Les inspections, vérifications et saisies d'objets interdits ont pour objectif d'assurer un environnement sûr et sans risque pour l'ensemble des résidents et du personnel du C.R.C..

Des inspections et des vérifications sont effectuées lorsque le CRC a des motifs raisonnables de soupçonner qu'un résident a violé une condition de sa libération et/ou un règlement du C.R.C..

À la demande de la Direction, l'intervenant peut procéder à la vérification des effets personnels du résident et de ceux qui se trouvent dans sa chambre. Suite à l'inspection et/ou à la vérification, l'intervenant peut saisir tout objet interdit et/ou élément de preuve relatif à la violation d'une condition stipulée au statut correctionnel du résident ou à un règlement du CRC. Tout objet saisi sera remis aux autorités compétentes et ne sera pas redonné au résident concerné, et ce, même après son départ (fin de séjour).

LISTE D'OBJETS INTERDITS

Les résidents séjournant au **C.R.C. Curé-Labelle Inc.** ne peuvent, durant leur séjour, avoir en leur possession et/ou conserver, même temporairement, les objets ci-dessous mentionnés :

- alcool et contenant d'alcool;
- armes à feu et/ou répliques d'armes à feu;
- armes à plomb et/ou à toutes autres sortes de projectiles;
- armes blanches (usinées ou de fabrication artisanale);
- armes et/ou jeux à air comprimé;
- armes-jouets;
- boisson énergisante (ex : Red Bull, Full Throttle, Rock Star, Monster, etc.);
- caméra-vidéo, appareil-photo (numérique ou autre), enregistreuse;
- cigarettes indiennes, cigares, cigarillos;
- ciseaux, épingles, aiguilles, seringues;
- consoles de jeux vidéo (sauf dans la salle de jeux);
- dards, pics, bâtons, chaînes, coupe-papiers, canifs;
- drogues;
- eau de javel, assouplisseur (ex : Bounce);
- équipement à tatouer;
- équipements pour arts martiaux;
- équipement sportif;
- médicaments (à remettre au bureau d'accueil);
- meubles personnels;
- nettoyant sans rinçage (Purell, Azuro, etc.);
- objet pouvant servir à la consommation ou à masquer la consommation d'alcool ou de drogue (papier à rouler, pipe, « clear eyes », encens, etc.);
- ordinateur et ordinateur-portable (voir règlement 4.13);
- téléviseur ou téléviseur miniature, lecteur DVD et DVD portable;
- outils de travail (à remettre au bureau d'accueil);
- parfum, lotion après-rasage, eau de toilette, gel pour cheveux à base d'alcool, désodorisant alcoolisé ou anti-sudorifique alcoolisé, gel douche à base d'alcool (ou sans alcool, mais pouvant ressembler à l'odeur d'alcool), etc.;

- poivre en aérosol;
- portefeuille muni d'une chaîne;
- poudre pour bébé;
- coupe-ongles avec petit couteau;
- tout supplément alimentaire pour programme d'entraînement comportant des stimulants, et/ou des acides aminés et/ou des protéines (créatine, glutamine, etc.);
- rince-bouche avec alcool (Listerine, Scope, etc.);
- « sent-bons » sous forme d'aérosol, de « branché » ou sous toutes autres formes;
- vêtements ou affiches érotiques, violentes ou de marques de boissons alcoolisées et/ou de drogues ou porteurs de messages jugés non appropriés (sexistes, racistes, etc.);
- tasses (verres) en céramique, en verre et/ou en acier inoxydable;
- tout autre objet considéré non nécessaire au séjour du résident par les intervenants du **C.R.C. Curé-Labelle Inc.**

4.31 Automobile

Vous aurez l'autorisation de conduire un véhicule à condition que votre permis de conduire soit en règle, ainsi que votre certificat d'immatriculation et la preuve d'assurance du véhicule. Nous devons faire des photocopies de ces documents afin de les insérer dans votre dossier du résident au bureau d'accueil. Vous ne devez avoir aucun mandat en suspens et/ou de contraventions impayées. Votre conseiller(ère) clinique vous donnera l'autorisation de conduire un véhicule après avoir vérifié le tout auprès de la direction du C.R.C..

L'usage du stationnement du C.R.C. est réservé aux membres du personnel, aux résidents et à leurs visiteurs. **Rappelez-vous que pour une question de sécurité évidente, les résidents et leurs visiteurs ne doivent en aucun temps se stationner devant l'entrée principale du C.R.C. ou sur les côtés de la bâtisse. Les résidents, leurs visiteurs et les clients en surveillance doivent se stationner sur la rangée la plus éloignée du bâtiment (lisière boisée).**

4.32 Alcool et drogues

Vous n'avez pas le droit d'entrer au C.R.C. en possession, ou sous l'effet d'intoxicants de quelque nature que ce soit (ex : Drogue(s) - Alcool - Médicaments non-prescrits, autres). Toute association relative à la possession, et/ou à la consommation, et/ou au trafic d'intoxicants est également interdite à l'intérieur comme à l'extérieur du C.R.C..

Le non-respect de cette règle constitue un motif de fin de séjour.

4.33 Médicaments

Tout médicament prescrit ou non-prescrit par un médecin doit être remis à l'intervenant(e) en fonction dès qu'il est en votre possession. Sous aucune considération vous ne pouvez avoir en votre possession des médicaments pendant votre séjour. Cependant, nous pourrions vous autoriser à conserver les médicaments prescrits à prendre au besoin, comme une pompe pour l'asthme, de la nitro, de l'épinéphrine, etc., seulement et uniquement si vous en faite la demande écrite et que la Direction du centre vous l'autorise par écrit. Vous aurez accès à vos médicaments selon l'ordonnance médicale et selon la posologie requise. Vous devrez les respecter à la lettre. Vous devrez également prendre vos médicaments en présence d'un(e) intervenant(e) au bureau d'accueil seulement. S'il s'agit de « comprimés », vous devrez obligatoirement les prendre avec un verre d'eau (que vous devez d'apporter au bureau d'accueil). Cependant, dans le cas où décidiez, de votre plein gré, de cesser la prise d'un ou de plusieurs médicaments pendant votre séjour au CRC, vous devrez obligatoirement, avec l'accord de la Direction du CRC, signer le formulaire de « Décharge de responsabilité pour l'arrêt de médication ».

Le non-respect de cette règle peut entraîner une rencontre disciplinaire.

N. B. : Veuillez prendre note qu'en raison de normes fédérales, il est interdit d'entreposer de la méthadone au centre. Les résidents qui doivent prendre cette médication devront se rendre quotidiennement à la pharmacie.

4.34 Bataille(s) et menace(s)

Aucune menace ou geste violent envers un membre du personnel, un bénévole ou résident ne sera toléré. Advenant que vous soyez impliqué dans une bataille et/ou des menaces envers un membre du personnel, un résident ou un bénévole, vous devrez en assumer l'entière responsabilité.

Tout incident relié à cette règle constitue un motif d'expulsion immédiate.

4.35 Revue(s) pornographique(s)

Les revues dites pornographiques ne sont permises qu'à l'intérieur de votre chambre et elles doivent être rangées dans votre armoire. Ces revues ne doivent, en aucun temps, circuler dans le C.R.C..

4.36 Jeux de hasard

Toutes les formes de jeux de hasard sont interdites.

4.37 Salle de jeux/locaux de services

Vous devez vous référer aux horaires affichés afin de connaître les heures d'ouverture et de fermeture des locaux de services : salon des résidents, buanderie, salle de jeux et cafétéria. Tous les autres locaux ne vous sont pas accessibles à moins d'en avoir obtenu l'autorisation d'un membre du personnel.

4.38 Budget

Plusieurs des délits étant de nature économique, il va de soi que cet aspect retient particulièrement notre attention. Le C.R.C. vous aidera à apprendre à vivre selon vos moyens et à planifier un budget réaliste en fonction de vos revenus. En conséquence, vous devez considérer que votre conseiller(ère) clinique a un droit de regard sur votre budget. Vous vous devez donc de l'informer de la manière dont vous disposez de vos revenus. La Direction du C.R.C. se réserve le droit de vous imposer une aide si vous éprouvez des difficultés de gestion de votre budget (ex : l'organisme ACEF, etc.).

4.39 Ventes/échanges entre résidents

Même si non favorisés par le **C.R.C. Curé-Labelle Inc.**, certains échanges ou ventes entre résidents sont acceptés s'ils sont faits en bonne et due forme par écrit et adressés à la direction. L'accord de la direction pour chacun des résidents concernés est formellement requis. Cependant, il est bien entendu que le C.R.C. se dégage de toute responsabilité, conséquence ou préjudice causé aux résidents concernés à ce sujet.

4.40 Bris ou vol(s)

Advenant que vous soyez impliqué dans des dommages aux biens et/ou à la propriété individuelle et/ou commune ou alors dans des vols à l'intérieur comme à l'extérieur du C.R.C., vous devrez en assumer l'entière responsabilité (financière et/ou criminelle).

Il s'agit ici d'un motif de fin de séjour.

4.41 Chauffage

Afin d'économiser l'énergie, nous vous demandons de ne jamais ouvrir les fenêtres de votre chambre. Si vous ressentez le besoin d'aérer votre chambre, vous devez obligatoirement obtenir l'accord d'un membre du personnel au préalable avant d'ouvrir les fenêtres.

4.42 Les animaux

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, vous ne pouvez garder d'animaux au C.R.C..

4.43 Effets personnels

Les effets personnels laissés par un résident qui a quitté le C.R.C. seront conservés pendant une période maximale de trente (30) jours, pour un résident sous juridiction provinciale, et pour une période maximale de six (6) mois, pour un résident sous juridiction fédérale. S'ils ne sont pas réclamés, après ces périodes respectives, ils seront distribués à des résidents dans le besoin ou à des organismes d'assistance aux démunis. Si le résident est réincarcéré, ses effets personnels devront être récupérés par une personne dûment autorisée et ce, d'ores et déjà, bien identifiée dans le contrat du résident signé en début de séjour (situé en annexe).

IMPORTANT: Il est à noter que tous les résidents en absence non-autorisée du CRC ou partis en liberté illégale et qui désirent récupérer leurs biens ou mandater une personne pour le faire, doivent d'abord « se rapporter » aux autorités concernées. Les effets personnels ne pourront être remis que si l'individu n'est plus considéré en absence non-autorisée ou en liberté illégale.

4.44 Heures d'accès aux chambres

Vous devez respecter les heures fixées concernant l'accès à votre chambre. Bien prendre note qu'il est interdit d'être dans une chambre qui n'est pas la vôtre. De même, il est interdit de socialiser dans les corridors des chambres.

4.45 Verrouillage des portes des chambres

La porte de votre chambre peut être verrouillée par les intervenants seulement si tous ses occupants sont en code de fin de semaine, ceci en fonction des normes de sécurité en cas d'incendie.

4.46 Attitude d'implication et de collaboration

Vous devez respecter la réalité de la vie de groupe en faisant des efforts en ce sens. À cet égard, **la non-implication et/ou une attitude négative, même de type passif ou rébarbatif, ne pourra pas être tolérée.** Il est important que vous fassiez preuve d'une **excellente collaboration** et que vous appreniez à conjuguer avec l'environnement spécifique à une vie de groupe dans un centre de transition comme le **C.R.C. Curé-**

Labelle Inc.. Sauf pour des raisons médicales graves, de travail ou de thérapie, vous devrez être présent lors des activités obligatoires comme participant, organisateur ou spectateur.

Ce règlement est non négociable et s'applique à tous les résidents.

Le non-respect de cette règle constitue un motif de fin de séjour.

4.47 Cure de désintoxication à l'extérieur du C.R.C.

Si vous êtes en cure de désintoxication à l'extérieur du C.R.C., vous devez continuer à respecter les règlements en vigueur au C.R.C. à moins que la Direction du C.R.C. ne vous dégage de cette obligation par écrit.

Le non-respect de cette règle constitue un motif de fin de séjour.

4.48 Lunch pour les travailleurs

Si vous travaillez, vous pouvez bénéficier d'un lunch fourni par le C.R.C.. Pour ce faire vous n'avez qu'à l'inscrire sur la feuille de « contrôle des sandwiches pour les lunches » affichée à la cafétéria. Pour plus de détails nous vous invitons à vous informer auprès du personnel intervenant.

V- SI ON RÉCAPITULAIT...

Comme vous avez pu le constater, notre guide de séjour vous indique assez bien ce que nous vous offrons, mais aussi ce que nous attendons de vous. En ce sens, en acceptant de venir chez nous, vous vous engagez à respecter notre guide de séjour et les règlements du **C.R.C. Curé-Labelle Inc.** S'il y a des changements concernant un (1) ou des règlements, vous serez avisé suffisamment à l'avance.

Nous avons tenté de vous présenter un portrait réaliste du **C.R.C. Curé-Labelle Inc.**, de ses Programmes et de ses Services. Certes, le cadre de vie du **C.R.C. Curé-Labelle Inc.** renferme de nombreux points à retenir, mais nous ne saurions trop insister sur l'importance que vous devez y attacher, car vous aurez à composer avec tous ces éléments pendant le temps que durera votre séjour chez nous.

Nous savons très bien qu'une description aussi détaillée des règlements tend à projeter l'image d'un organisme très strict. Nous réitérons cependant que ces règlements sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement d'un centre résidentiel communautaire comme le nôtre et pour satisfaire aux exigences contractuelles qui nous lient avec les Services correctionnels et tous les autres organismes référents.

Oui, les règles à respecter sont nombreuses, **mais tout aussi grands sont les avantages de vivre en « maison de transition »**. Il vous faudra surtout retenir qu'autant les règles que les avantages ont pour unique but d'aider le résident à s'adapter à la vie en société et à assumer ses responsabilités, tout en protégeant la société.

Nous savons par expérience que les gens motivés s'accommodent bien de ce cadre de vie et qu'une fois qu'ils ont accepté les règles prescrites, il devient alors possible pour nous d'aborder l'aspect qui nous intéresse le plus, soit l'aide que nous pouvons leur apporter à différents égards. Pour eux, il ne reste qu'à vivre pleinement leur réinsertion sociale sans que leur vie temporaire en « Maison de Transition » ne devienne une contrainte.

Si vous croyez que notre programme est susceptible de répondre à vos besoins, vous n'avez qu'à nous le laisser savoir. Nous nous ferons un plaisir d'en reparler avec vous et d'évaluer votre admissibilité.

L'équipe du C.R.C. Curé-Labelle Inc.

RÈGLEMENTS

1. Conserver les lieux propres en tout temps;
2. Ne jamais quitter pour son « code » de week-end ou autre code sans être en possession de son « autorisation spéciale » de sortie et sans avoir signé la « Fiche de mobilité ». Tout résident peut se voir obligé de revenir au C.R.C. récupérer son « autorisation spéciale » de sortie;
3. Porter une tenue vestimentaire adéquate;
4. Ne jamais fumer à l'intérieur du C.R.C.;
5. Stationner sa voiture uniquement dans l'aire de stationnement prévue pour les résidents et les visiteurs;
6. Accéder à la cuisine que sur l'autorisation d'un membre du personnel;
7. Respecter les heures indiquées et les règlements qui régissent l'utilisation des locaux d'activités ou de services;
8. S'acquitter de sa tâche ménagère de façon adéquate;
9. Se rencontrer entre résidents uniquement par le biais des salles communautaires et ne pas se trouver en présence d'un ou des résidents à l'extérieur du CRC pendant votre séjour;
10. Ne garder dans sa chambre que des effets personnels autorisés au préalable par le personnel du C.R.C.;
11. Avertir l'intervenant en fonction au bureau d'accueil lorsqu'on quitte le C.R.C. et lorsqu'on revient au C.R.C., autant pour les « codes » de week-end que pour toute autre forme de déplacement;
12. Se lever à l'heure prévue le matin et respecter l'heure prévue pour le coucher;
13. Respecter ses engagements financiers envers le C.R.C.;
14. Circuler dans un arrondissement d'au plus cinquante (50) kilomètres, autour de Saint-Jérôme, à moins de détenir une « autorisation de déplacement » des Services correctionnels du Québec pour les résidents sous juridiction provinciale, ou du Service correctionnel Canada pour les résidents sous juridiction fédérale;
15. Ne participer à aucun jeu de hasard, ils sont interdits au C.R.C.;
16. Respecter intégralement les heures d'entrées et de sorties prévues à son « Horaire du résident »;
17. Se comporter de façon à ce que le groupe de résidents ou un résident en particulier n'ait pas à souffrir de notre attitude;
18. Signaler correctement par écrit ses allées et venues sur la « fiche de mobilité »;
19. Remettre immédiatement au personnel en fonction au bureau d'accueil tout médicament prescrit ou non prescrit par un médecin;
20. Ne jamais entrer au C.R.C. en possession ou sous l'effet d'un quelconque intoxicant, exemple : drogue, alcool, médicaments non prescrits (les médicaments non prescrits devront avoir été autorisés par la Direction). Ne jamais être impliqué dans aucune forme d'association relative à la possession et/ou au trafic et/ou à la consommation de quelconques intoxicants autant à l'intérieur qu'à l'extérieur du C.R.C.; Ne pas fréquenter les débits de boisson, incluant les bars et les resto-bars;
21. Se déplacer entre les étages en utilisant uniquement les escaliers intérieurs;
22. Être présent au C.R.C. ou à l'endroit de son « code » de fin de semaine, à 22h30 sur semaine et à 01h00 la fin de semaine (vendredi et samedi) (voir conditions sur votre « autorisation spéciale »);
23. À partir de minuit (00h00) sur une période de 24 heures, passer un minimum de dix (10) heures consécutives au C.R.C. ou à l'endroit de sa « permission de fin de semaine » pour qu'il soit considéré y avoir séjourné;
24. Ne jamais se bagarrer (batailler) et/ou proférer des menaces (même voilées) envers un membre du personnel, un résident ou un bénévole;
25. Avoir une attitude d'implication, de collaboration et de respect avec chacun des membres du personnel;
26. Ne jamais être impliqué dans un bris de matériel appartenant au C.R.C. ou à un autre résident ou dans une introduction non-autorisée dans un local du C.R.C..

Ceci constitue la liste sommaire des règlements du C.R.C. Curé-Labelle Inc.. Vous êtes également assujettis aux conditions que vous impose votre Service utilisateur référent (S.C.Q. – C.Q.L.C. – S.C.C. – C.L.C.C. - Cour).

CONSÉQUENCES

Voici les conséquences possibles lors d'une ou plusieurs dérogations au niveau des règlements

- Avertissement
- Confinement (journée(s) entière(s) ou soirée(s))
- Régression d'étape
- Perte de privilèges (codes ou autres)
- Fin de code ou de sortie, et retour immédiat au CRC
- Mise au point avec la Direction
- Entrevue disciplinaire
- Remise en question du séjour et identification de nouveaux objectifs
- Bénévolat et/ou tâches ménagères supplémentaires
- Perte de privilèges (activités internes/externes, etc.)
- Entrevue pré-suspension avec l'agent(e) correctionnel(le) responsable
- Fin de séjour

NOUS VOUS INVITONS À BIEN RELIRE LA LISTE DES RÈGLEMENTS AINSI QUE LES CONSÉQUENCES QUI DÉCOULENT D'UN MANQUEMENT AUX RÈGLEMENTS DU C.R.C.

MISE À JOUR : 2017-06-05